

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Arrêté du 22 décembre 2008 portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^e classe au titre de l'année 2009

NOR : DEVL0900329A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n° 87-997 du 10 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu les décrets n° 94-1016 et n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifiés fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière en date du 18 novembre 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2^e classe au titre de l'année 2009, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^e classe désignés ci-après :

CURIS Nathalie ;
BAILLEUL Alain ;
HEBMANN Claude ;
FORLINI Sylvie ;
DUBOURG Frédéric ;
REYMOND Michel ;
LASSALLE Christian ;
DUPRÉ Elisabeth ;
MALHERBE Jean-Claude ;
GIRAUD Thierry ;
HAVARD Alain.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur des ressources humaines :
*Le sous-directeur des personnels administratifs, techniques,
d'exploitation et des transports terrestres,*

E. SAFFROY